



## Litige association/particulier

Par **LAURENT**, le **07/12/2009** à **17:57**

Bonjour,

Pourriez-vous me dire si une association doit régler une facture de prestations émanant d'un particulier alors qu'aucun document contractuel (bon de commande, contrat) n'a été signé entre la dite association et le particulier qui s'estime en droit de réclamer des honoraires.

La relation entre le réclamant et l'association s'est fait sur une base amicale.

Merci de votre réponse.

Cordialement.